

## ENGAGEMENT FINANCIER

### Année scolaire 2025 – 2026

#### 1 FRAIS ANNUELS A REGLER A L'INSCRIPTION 104,00 €

*(Non remboursables, sauf en cas de déménagement, mutation ou réorientation.)*

**COTISATION APEL A REGLER LORS DE L'INSCRIPTION** (Une seule cotisation par famille). **24,00 €**

Si vous souhaitez obtenir le remboursement de cette cotisation, merci d'en faire la demande écrite auprès de Madame la Présidente de l'APEL.

Chèque n° \_\_\_\_\_ ou espèces. (Total) **128,00 €**

(A l'ordre de l'OGEC Saint-Pierre et Saint-Paul – Le Pendillon).

#### 2 CONTRIBUTION DES FAMILLES 59,00 €

*(Par mois, sur dix mois.)*

Activités sportives et culturelles.

**5,50 €**

*(Par mois, sur dix mois.)*

Les modalités de règlement sont à préciser au verso.

#### 3 CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE

Pour les familles qui le souhaitent, ce complément annuel de solidarité viendra s'ajouter à votre facture.

Options possibles :  50,00 €  80,00 €  100,00 €

#### 4 ASSURANCE SCOLAIRE

Je choisis d'assurer moi-même mon enfant auprès de mon assurance.

*(Certificat de l'assureur à fournir avant le 23 septembre 2025. Après cette date, l'établissement, assurera automatiquement votre enfant auprès de la Mutuelle Saint-Christophe)*

Je choisis d'assurer mon enfant par le biais de l'établissement. *(Mutuelle Saint-Christophe – environ 15 Euros).*

#### 5 REDUCTIONS

La contribution des familles est réduite à partir de trois enfants inscrits dans l'établissement.

2 enfants scolarisés : réduction de 5 % sur la contribution familiale du deuxième enfant.

3 enfants scolarisés : réduction de 5 % sur la contribution familiale du deuxième enfant puis 15 % sur celle du troisième.

#### 6 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Je choisis le paiement mensuel (sur 10 mois).  Oui Matin ou soir 26 € par mois

Oui Matin et soir 33 € par mois

Non

Le coût de la garderie est de 3,50 € matin ou soir ; elle vous sera facturée mensuellement si votre enfant y reste ponctuellement.

#### 7 PRESTATION DE RESTAURATION

● Prix du repas : 5,80 €

● Aucune facture n'est établie. L'établissement met en place un système de prépaiement par le biais de la plateforme *EcoleDirecte* : les familles créditent le badge de leur enfant d'un minimum de 10 repas. Elles veillent ensuite à alimenter ce badge régulièrement tout au long de l'année scolaire.

● Les familles des élèves qui bénéficient des locaux de notre self sans consommer (dans le cadre d'un PAI « Allergies alimentaires » justifié par un certificat médical) s'acquittent de la somme de 15.00 € par mois.

Pour rappel, tout repas décommandé moins de 48h à l'avance (hors week-end, jour férié et vacances scolaires) sera facturé sur une base forfaitaire.